Verser mes contributions

Toutes les entreprises participent au financement de la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Il existe **3 types de contributions :**

- les **contributions légales**
- les **contributions conventionnelles**
- les **contributions dites 'volontaires'**

Les contributions légales

- **La Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA).**

Depuis le 1er janvier 2022, cette contribution doit être versée **chaque mois** par l'employeur auprès de l'URSAFF (pour le régime général) ou la MSA (pour le régime agricole), via la Déclaration sociale nominative (DSN).

- La taxe d'apprentissage.

Elle se verse en 2 temps :
1. Depuis le 1er janvier 2022, **la part principale de la taxe** (87 %) est versée **chaque mois** auprès de l'URSSAF (en même temps que la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.
2. Le **solde de la taxe** (13 %) est déclaré depuis 2023**, annuellement** auprès de l'URSSAF, via la Déclaration sociale nominative (DSN) d'avril. Elle est exigible en mai.

A noter : les entreprises employant 250 salariés et plus qui ne comptent pas suffisamment d'apprentis dans leurs effectifs sont redevables de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA). Cette contribution est à verser à l'URSSAF via la Déclaration sociale nominative (DSN) de mars.

Les contributions conventionnelles

11 branches professionnelles ont instauré une ou plusieurs contributions conventionnelles, par accord de branche. Ces contributions sont **obligatoires** pour toutes les entreprises appartenant à une branche ayant conclu un tel accord.

Ces contributions conventionnelles servent à financer le développement de la formation professionnelle et/ou du dialogue social dans la branche.

Ces contributions doivent être versées à AKTO selon le calendrier suivant :

- **Au 2 juin au 15 juillet 2025** pour les entreprises des branches Hôtels, Cafés, Restaurants. Pour en savoir plus
- **Du 20 janvier au 28 février 2025** pour les entreprises relevant des autres branches ayant instauré une ou plusieurs contribution(s) conventionnelle(s)
- Du **13 janvier au 28 février 2025** pour les entreprises de la branche du Travail temporaire

A noter : pour savoir si votre entreprise est concernée par le versement d'une contribution conventionnelle, renseignez votre profil dans le menu du haut du site internet et consultez le paragraphe « Contributions conventionnelles et Dialogue Social » dans l'onglet En savoir plus.

Les contributions volontaires

Les contributions dites 'volontaires' sont des contributions complémentaires, librement versées auprès d'AKTO. **Réservées à votre entreprise**, ces versements volontaires vous permettent de bénéficier de **services et de conseils personnalisés** auprès de votre conseiller AKTO pour mettre en œuvre votre politique de recrutement et de développement des compétences et qualifications de vos salariés, et renforcer ainsi son impact.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller formation AKTO pour en savoir plus.

Versez votre contribution conventionnelle à AKTO

AKTO collecte les obligations conventionnelles des branches professionnelles de son périmètre.

Verser ma contribution

Si vous êtes une entreprise de travail temporaire

Pour déclarer votre contribution, connectez-vous à l'URL reçue par email par le référent de votre entreprise.
En cas de difficulté, contactez-nous :

Assurez-vous qu'AKTO est bien votre OPCO !

C'est le numéro d'Identifiant de Convention Collective (IDCC) que vous renseignez sur votre Déclaration sociale nominative (DSN) à l'URSSAF chaque mois qui détermine votre OPCO. Si vous avez un doute, nous vous invitons à vérifier que votre entreprise est bien rattaché à l'OPCO AKTO, en consultant la liste des branches professionnelles qui relèvent d'AKTO.

Si ce n'est pas le cas, veuillez modifier votre numéro d'IDCC sur votre prochaine DSN.

Vous ne savez pas quel IDCC renseigner sur votre Déclaration sociale nominative ?
Rendez-vous ci-dessous dans notre paragraphe *« Quel IDCC renseigner sur ma DSN ?»*

A noter : Si votre entreprise est située à Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon, AKTO est bien votre OPCO de rattachement, et ce, quel que soit le secteur d'activité de votre entreprise.

Contributions légales formation et alternance

Toute entreprise employant au moins un salarié participe au financement de la formation professionnelle (articles L6131-1 à L6131-3 du Code du travail). Il s'agit de la Contribution unique à la formation et à l'alternance (CUFPA).

La CUFPA est composée de :

- la contribution légale à la formation professionnelle
- la taxe d'apprentissage
- la contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD
- la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) pour les entreprises employant 250 salariés et plus.

Elle permet de financer les actions suivantes :

- le développement des compétences dans les entreprises employant moins de 50 salariés ;
- l'alternance : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage (via les 87 % de la taxe d'apprentissage) et dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) ;
- le compte personnel de formation (CPF) et le CPF de transition professionnelle ;
- le conseil en évolution professionnelle (CEP) des actifs occupés du secteur privé ;
- la formation des demandeurs d'emploi, notamment via la préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

Pour déclarer votre Contribution Formation rendez-vous sur le site de l'URSSAF

Contributions conventionnelles au développement de la formation et du dialogue social

AKTO collecte les obligations conventionnelles des branches professionnelles de son périmètre.

La contribution conventionnelle est une **contribution complémentaire** décidée par les partenaires sociaux d'une branche professionnelle, pour répondre à ses besoins spécifiques et à ses orientations.

Ainsi chaque branche professionnelle peut instaurer par accord de branche, une contribution conventionnelle au développement de la formation professionnelle continue et/ou au développement du dialogue social.

Les entreprises relevant des branches suivantes sont concernées par une ou plusieurs contributions conventionnelles :

- Commerces de Gros
- Enseignement Privé à but Non Lucratif (EPNL)
- Enseignement Privé Indépendant (EPI)
- Hôtels, cafés, restaurants
- Organismes de formation
- Prévention Sécurité
- Propreté et services associés
- Portage salarial
- Restauration rapide
- Travail mécanique du bois
- Travail Temporaire

Si votre entreprise relève de l'une de ces branches, renseignez votre profil ou sélectionnez votre secteur pour afficher vos informations personnalisées.

Contribution volontaire à la formation professionnelle

Les entreprises sont libres de déterminer le budget qu'elles consacrent à la formation de leurs salariés.
Ainsi, quel que soit l'effectif salarié de votre entreprise, vous pouvez décider d'investir dans la formation professionnelle de vos salariés, en effectuant des versements volontaires auprès d'AKTO.

Versés librement en dehors de toute obligation légale ou conventionnelle de branche, les versements volontaires financent exclusivement les actions au titre du plan de développement des compétences de votre entreprise et vous permettent de bénéficier des services proposés par AKTO, selon les termes de la convention SERVICES+ signée entre votre entreprise et AKTO.

Nous vous invitions à vous rapprocher de votre conseiller AKTO pour en savoir plus.

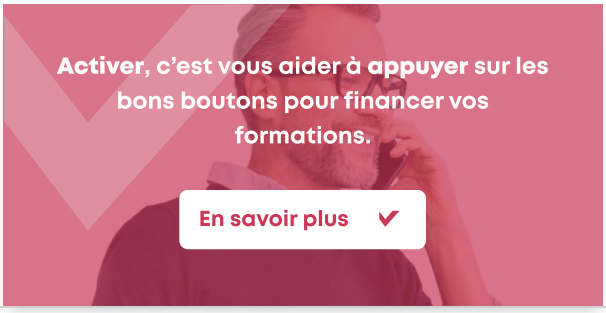

Quel IDCC renseigner sur ma DSN à l'URSSAF ?

Dans le cadre du transfert de la collecte à l'Urssaf depuis le 1er janvier 2022, le critère retenu pour déterminer l'appartenance à un Opérateur de compétences est désormais fonction de votre **convention collective applicable (ou IDCC applicable),** et non plus de la convention collective appliquée.

Aussi, pour poursuivre votre adhésion ou adhérer auprès d'AKTO, vous devez renseigner mensuellement **l'IDCC applicable** pour chacun de vos établissements, dans la nouvelle rubrique prévue à cet effet : S21.G00.11.022 (code convention collective principale) en bloc « Etablissement -S21.GOO.11 ».

L'IDCC est déterminé par votre activité principale

Vous devez donc déclarer pour chaque établissement son IDCC, en fonction de l'activité principale.

En cas d'activités multiples, pour déterminer la convention collective applicable à une entreprise, il convient de déterminer quelle est l'activité principale en fonction notamment de l'affectation réelle des salariés :

- **En cas de pluralité d'activités industrielles**, l'activité principale est celle qui compte le plus de salariés,
- **En cas d'activités commerciales**, l'activité principale sera celle à laquelle correspond le chiffre d'affaires le plus élevé,
- **En cas d'activités mixtes, industrielles ou commerciales,** l'activité est principalement industrielle si le chiffre d'affaires relatif à la partie industrielle est supérieur ou égal à 25% du chiffre d'affaires total.

La répartition du temps de travail selon les activités peut également déterminer l'activité principale.

Si l'entreprise a plusieurs activités séparées et non complémentaires, exercées dans des établissements distincts et autonomes, des conventions collectives différentes peuvent s'appliquer aux différents établissements.

Adhésion auprès d'AKTO : quels IDCC applicables ?

Deux cas de figure peuvent se présenter à vous :

- Si votre activité principale correspond à un IDCC entrant dans le périmètre d'AKTO : vous le renseignez sur votre DSN et serez automatiquement affilié à AKTO.
- Si votre activité principale ne correspond à aucun IDCC du périmètre d'AKTO, il se peut cependant que vous soyez rattaché à AKTO si vous respectez l'une des 3 conditions suivantes :
  - *L'activité principale de votre entreprise n'entre dans le champ d'aucune convention collective nationale (CCN) et est en cohérence avec le champ d'intervention d'AKTO*
  - *Votre entreprise est couverte par un accord collectif national sur la formation désignant une branche relevant du champ de compétences d'AKTO.*
  - *Votre entreprise est une holding ou un siège social ne relevant d'aucune autre branche professionnelle mais vos structures filiales sont majoritairement adhérentes à AKTO.*

Si vous êtes concerné par l'un de ces 3 cas de figure, vous devez identifier votre **IDCC d'échappement** correspondant à votre situation :

- 5501 (Convention d'entreprise indépendante ou texte assimilé non précisé),
- 5100 (Statut divers ou inconnu),
- 9998 (Convention non encore en vigueur),
- 9999 (En l'absence de convention collective).

Vous pourrez alors choisir AKTO comme OPCO compétent en indiquant le code 07 dans la rubrique S21.G00.11.023.

FAQ « comment savoir qui est mon OCPO ? »

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter notre FAQ conçue par nos équipes de juristes. Vous y retrouverez des information sur la notion d'IDCC/CCN applicable, sur la notion d'activité principale ou encore sur l'IDCC de rattachement pour les entreprises sans CCN

Consulter la FAQ